



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mardi 18 Juillet 2017

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 10 Juillet 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Compteurs électriques « LINKY » - Intervention de la Direction de ENEDIS
2. Modalités de retrait du SIVOSS de Bruyères
3. Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans
4. Décision modificative Travaux Ecole Jules Ferry
5. Créance éteinte
6. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le périscolaire et l'entretien des bâtiments
7. Réalisation d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition d'une partie d'une usine
8. Agence postale communale
9. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges temporaires du Centre de Gestion des Vosges
10. Prêt de gobelets réutilisables
11. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Sont présents : Mme DAESCHLER Laetitia, Mr DEGANDT Jacques, Mmes GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, Mrs JACOB Christophe, JACOB Marc, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, Mmes MOUROT Corinne, PERRIN Christine, Mrs PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, Mme ROUSSEL Elisabeth (arrivée à 20 h 45), Mr THOMAS Frédéric.

Est excusé : Mr COLLIN Stéphane

Sont absents : Mme DELANZY Jessica, Mrs DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Procurations : Mr BERGER Michaël (à Mme ROUSSEL Elisabeth), Mr CUNY Cyril (à Monsieur JACOB Christophe), Mme KIEFFER-RYS Marion (à Mme MOUROT Corinne)

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 03
Nombre de votants : 18

Madame Laetitia DAESCHLER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2017 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Madame Neriman GOUEREC précise qu'elle souhaite recevoir le compte-rendu des Conseils Municipaux par mail.

Suite à la délibération prise en séance du 29 Mai 2017 décidant l'interdiction de la pose de compteurs électriques « LINKY » sur le territoire de la Commune, le Conseil Municipal accueille deux interlocuteurs de la Direction Régionale Lorraine de ENEDIS, fournisseur d'électricité, Madame Valérie FORT, interlocutrice privilégiée Collectivités Locales, et Monsieur Eric ROUHIER, Chef d'Agence.

Monsieur Dominique HUMBERT, Président de l'Association « Stop Linky 88 », est présent dans le public et autorisé, par Monsieur le Maire, à intervenir.

Les représentants de la société ENEDIS apportent aux membres du Conseil Municipal toute information nécessaire sur ce type de compteur électrique et son déploiement sur le territoire national, et sur la Commune en 2019.

Le débat entre les interlocuteurs ENEDIS, les Conseillers Municipaux et le Président de l'Association « Stop Linky 88 » prend fin à 22 h 40.

Les intervenants extérieurs quittent la salle.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance.

Reprise de la séance à 22 h 55.

n° 20170718-069 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

Annule et remplace la délibération n° 20170529-067

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Refuse** le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

- **Interdit** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la Commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil Municipal.

n° 20170718-070 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Modalités de retrait du SIVOSS de BRUYERES

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, s'exprime comme suit :

Par arrêté préfectoral n° 232/2017 du 20 mars 2017, le retrait du SIVOSS des communes de Sainte-Hélène, Granges-Aumontzey, la Chapelle-devant-Bruyères, Biffontaine et Les Poulières a été prononcé. Cet arrêté a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture le 31 mars 2017. Il prévoit toutefois, conformément à l'article L5211-19, que ce retrait sera effectif sous réserve des conditions financières de retrait à convenir entre les parties.

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT, le conseil syndical, d'une part, et chaque conseil municipal, d'autre part, pour ce qui le concerne, doivent délibérer de manière conforme quant aux conditions financières du retrait.

Le conseil syndical et les conseils municipaux des communes se retirant ont donc à se prononcer sur les conditions de sortie.

Considérant que le budget 2017 du SIVOSS a été établi pour une période de 6 mois, avant son transfert à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, les conditions financières de retrait portent sur le reversement de la part d'excédent d'investissement revenant à chacune des 5 communes sortantes.

Considérant que le total des recettes d'investissement inscrit au budget 2017 est de 588 355,89 €,

Considérant que les communes de Biffontaine, Les Poulières et La Chapelle-devant-Bruyères souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel d'entrée à la piscine dans les mêmes conditions que les communes de la CCB2V,

Il est proposé de reverser la part revenant à chacune des 5 communes sortantes comme suit :

- Biffontaine : 0 €
- Granges-Aumontzey : 24 007 €
- La Chapelle-devant-Bruyères : 0 €
- Les Poulières : 0 €
- Sainte-Hélène : 3 285 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de fixer les conditions de retrait du SIVOSS comme suit :

Condition unique de retrait : Le SIVOSS versera à la Commune de Granges-Aumontzey la somme de : 24 007 €.

n° 20170718-071 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans

Du fait de la fermeture du Collège de Granges-Aumontzey, et la répartition des collégiens vers Gérardmer ou Bruyères, Monsieur le Maire propose de prendre en charge une partie des frais de transport incombant aux familles (90 € pour l'année scolaire 2017-2018 si inscription effectuée avant le 23 Août 2017 ou 180 € pour les élèves qui ont fait une demande de dérogation).

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, précise que la Région Grand Est prend en charge 90 % du coût réel du transport par élève.

Monsieur Christophe JACOB, Conseiller Municipal, ajoute qu'une Conseillère Départementale s'était engagée à ce que le Conseil Départemental prenne en charge une quote-part de ces frais de transport du fait de la fermeture du Collège.

Madame Corinne MOUROT, Déléguée, dit que les parents de collégiens devraient demander un dédommagement auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire incombant aux familles, soit 60 % pour l'année scolaire 2017-2018, par enfant collégien de moins de 16 ans, quelle que soit la sectorisation,
- **Dit** qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental des Vosges.

Cette aide sera allouée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité, de la facture ou justificatif de paiement et d'un RIB.

Les crédits prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de la Commune sont suffisants.

n° 20170718-072 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative Travaux Ecole Jules Ferry

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, rappelle que les classes de CM1 et CM2 de l'école Charlemagne sont transférées, à la rentrée, à l'école Jules Ferry.

Considérant les travaux à réaliser à l'école Jules Ferry (climatisation, rideaux, serrure anti panique, aménagement de l'arrière de l'école) pour un montant de 33 054.62 €, il convient d'effectuer un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits suivant :
 - Opération n° 265 « Bâtiment route de Bruyères » article 2313 « Constructions » : - 20 000 €
 - Opération n° 269 « Extension Ecole Jules Ferry » :
 - article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 5 000 €
 - article 2313 « Constructions » : + 15 000 €

n° 20170718-073 Finances locales – Divers (7.10)

Créance éteinte

Faisant suite à une reconnaissance de surendettement par le Tribunal d'Instance d'Epinal, et sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 voix contre (Mrs JACOB et CUNY),

- **Prend acte** de l'admission en créance éteinte des factures d'eau et d'assainissement 2015,
- **Dit** que le montant total s'élève à 107.88 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau et Assainissement 2017.

n° 20170718-074 Fonction publique – Autres catégories de personnels (4.4)

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour le périscolaire et l'entretien des bâtiments

Suite à la fermeture du collège et à l'organisation du service de cantine par la Commune pour les élèves de primaire, Madame Corinne MOUROT, Déléguée en charge du Périscolaire, propose l'emploi d'une personne en contrat aidé à 20 h/semaine pour le service et la plonge, temps annualisé qui sera complété par l'entretien des bâtiments communaux.

Une personne, souvent sollicitée, par l'intermédiaire de l'ARES, pour effectuer des remplacements, peut être employée sous cette forme de contrat (le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat est de 76 %).

Cet agent sera sous la responsabilité de Madame Corinne MOUROT, Déléguée, et de Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'emploi en contrat aidé pour le périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux à 20/35^{ème}, au 1^{er} Août 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à signer tout document relatif à cette embauche.

n° 20170718-075 Finances locales – Emprunts (7.3)

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement de l'acquisition d'une partie d'une usine

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, rappelle la délibération du 10 Avril 2017 décidant de l'acquisition d'une partie de l'usine BLAISE, opération dont le financement pourrait se faire par un emprunt à court terme.

Plusieurs établissements bancaires ont répondu à la demande de la Commune : la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le Conseil Municipal, après étude des propositions, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt d'un montant de 150 000 € dont le remboursement s'effectuera en 60 mois.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0,47 % (taux fixe)

Remboursement trimestriel

Frais de dossier : 0,10 %

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

- **Effectue** le virement de crédit suivant :
 - Article 627 « Services bancaires et assimilés » : + 200 €
 - Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : - 200 €

n° 20170718-076 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétence des Communes (9.1)

Agence Postale Communale

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur EPLE, Délégué de La Poste aux Relations Territoriales Vosges, qui l'a informé

de la fermeture du bureau de Poste 2 semaines pendant la période estivale, et de la restriction des horaires d'ouverture au public à partir de Novembre 2017.

L'ouverture du Bureau de Poste se ferait uniquement ainsi :

Lundi : 08 h 45 à 12 h

Mardi : 09 h 30 à 12 h

Mercredi : 08 h 45 à 12 h

Jeudi : 08 h 45 à 12 h

Vendredi : 08 h 45 à 12 h et 14 h à 16 h 30

Cette restriction d'horaires tendra vers sa fermeture définitive.

Aussi, la Direction de la Poste propose une solution de partenariat : l'Agence Postale Communale.

Monsieur LEMARQUIS dit que l'Agence Postale pourrait être installée dans les bureaux du secrétariat de Mairie.

Madame Christine PERRIN, Conseillère Municipale, demande pourquoi ne pas reprendre les locaux de la Poste.

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, répond qu'il faudrait alors verser un loyer, et le bureau en Mairie permettra d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Monsieur le Maire ajoute que cette installation permettrait un regroupement des activités et des services de proximité, tant administratifs que commerciaux, au centre-bourg et ainsi une dynamisation. Par ailleurs, un agent actuellement contractuel et employé au secrétariat de Mairie verra son emploi pérennisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à l'ouverture d'une Agence Postale Communale, à compter de Janvier 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à signer la convention de partenariat à intervenir avec LA POSTE.
- **Prend note** que les horaires actuels du bureau de poste seront maintenus jusqu'à l'ouverture de l'Agence Postale Communale.

n° 20170718-077 – Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)

Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

Considérant en outre que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

n° 20170718-078 – Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8) Prêt de gobelets réutilisables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les gobelets réutilisables ont été livrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Dit** que les gobelets réutilisables seront prêtés aux associations et communes qui en feront la demande, uniquement pour les manifestations, moyennant une consigne de 1 € par gobelet encaissée par l'utilisateur,
- **Précise** que les gobelets devront être rendus propres par l'utilisateur,

- **Décide** qu'en cas de non-retour de gobelets ou de caisse de rangement, la Commune facturera la perte à l'utilisateur, soit la somme de 1 € par gobelet et 57 € pour une caisse de rangement.

n° 20170718-079 - Autres domaines de compétences – Vœux et motions (9.4)

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de GRANGES-AUMONTZEY est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ARTICLE UNIQUE – **Apporte son soutien** à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

n° 20170718-080 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative Matériel Gymnase

Madame Corinne MOUROT, Déléguée en charge du Périscolaire, informe les membres du Conseil Municipal que suite à la fermeture du collège, le Conseil Départemental a repris le matériel de sport lui appartenant dans le Gymnase Municipal.

Il faudra notamment pourvoir au remplacement de ce petit équipement en faveur des écoles maternelle et primaire.

Un devis sera demandé pour la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits suivant :
 - Opération n° 265 « Bâtiment route de Bruyères » article 2313 « Constructions » : - 5 000 €
 - Opération n° 256 « Gymnase » article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 5 000 €

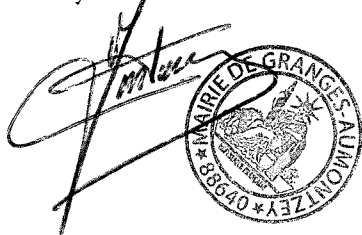
Informations

- Le Conseil Départemental a alloué une subvention d'un montant de 3 150 € (sur une dépense de 31 500 € HT) pour l'acquisition et la démolition de l'immeuble situé au centre-ville, 4, rue de Lattre de Tassigny. Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sera également versée.
- Les peintres de « L'Atelier de la Vologne » ont fait don d'une œuvre réalisée en commun. Elle est installée, en Mairie, dans le couloir menant au Salon d'Honneur.
- L'association de Soutien aux Anciens Salariés de la Poterie Lorraine remercie le Conseil Municipal pour l'aide financière qu'elle a reçue.
- Madame Neriman GOUEREC, Adjointe, fait part de l'organisation du Tournoi Saint-Georges le 29 Juillet 2017 : rendez-vous est donné à 14 h 30 à l'école maternelle, mise en place d'un cortège avec les élus, les associations, les artistes, les cavaliers et les exposants ; la restauration se fera au niveau de l'école.
- Madame Laetitia DAESCHLER demande la présence des élus lors des cérémonies et autres afin de servir et aider les membres de la Commission des Fêtes qui œuvrent remarquablement lors de chaque manifestation.
- Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet qui apportera son aide à la Commune dans ses projets, dans le cas du retour du bâtiment du Collège à la Commune.
- Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, annonce qu'une réunion d'information avec les riverains concernés par les travaux sur les conduites d'eau potable rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi aura lieu le 21 Août 2017 à 18 h 30.
- Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, a reçu la Société INFOCOM qui propose de fournir des véhicules publicitaires à la Commune, financés par des annonceurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

Le Maire,

Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 25 Juillet 2017 et transmis au contrôle de légalité le 26 Juillet 2017.

